

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le quatorze avril, les membres du Conseil Municipal ont été convoqués pour une réunion ordinaire par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des collectivités Territoriales pour délibérer sur les affaires ci-après :

N° Délibérations	N°	Thème	Objet de la délibération	N° page
1	29	Projet de plan de ville	Projet de plan de ville	
2	30	budget	Délibération modificative dépenses imprévues	
3	31	Toiture atelier municipal et local APE	Choix de l'entreprise pour les toitures de l'atelier municipal et du local de l'APE	
4	32	Assainissement collectif	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif 2013 (RPQS)	
5	33	Ecole	Projet Educatif Territorial Intercommunal (PEDT)	
6	34	Personnel voirie	CAE Voirie	
7	35	SDE 24	Adhésion de la Commune au Service Energies du SDE 24	
8	36	Assainissement collectif	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif 2014 (RPQS)	
9	37	Eclairage public	Opération Investissement éclairage public	

L'an deux mille quinze, le quatorze avril à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montcaret se sont réunis au lieu habituel de ses séances en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 08 avril 2015.

Etaient présents : Jean-Thierry LANSADE, Jean-Luc FAVRETTO, Josette LAGORCE, Franck POURTAL, Marie-Pierre POUGET, Jean-Luc RABOISSON, Sophie BUYTAERT, Cédric MEYROU, Florentine POUCHIN N'GAPELE, Sébastien BAGGIO, Marie-Catherine ROHOF, Aurélie COMBESCOT, Francis CARNET GUILLOT, Alain BATAC

Absents excusés : Hélène DENOST – Florentine POUCHIN jusqu'à 21h40

Absent non excusé : néant

Procurations : Florentine POUCHIN à Sophie BUYTAERT – Hélène DENOST à Josette LAGORCE

Secrétaire de séance : Sébastien BAGGIO

Adoption de l'ordre du jour

- Projet de plan de ville
- Délibération modificative dépenses imprévues
- Choix de l'entreprise pour les toitures de l'atelier municipal et du local de l'APE
- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif (RPQS)
- Projet Educatif Territorial Intercommunal (PEDT)
- CAE voirie
- Adhésion de la Commune au Service Energies du SDE 24

Commissions et syndicats

Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson

Questions diverses

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

PROJET DE PLAN DE VILLE

Délibération

Le Maire présente au Conseil Municipal le principe et le fonctionnement du « projet plan de ville »
M. CARNET-GUILLOT précise que le commercial prospecte déjà les commerçants de la commune sans la validation du Maire.

Après délibération, à 15 voix Contre, 0 Abstention, 0 Pour, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette demande.

DELIBERATION MODIFICATIVE DEPENSES IMPREVUES

Délibération

Le Maire explique que nous avons trop provisionné le compte « dépenses imprévues » pour un montant de 265 €.

Il précise que ce poste ne doit pas excéder 7.5% des dépenses de fonctionnement réelles.

CREDITS A OUVRIR						
Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
011	615				entretien réparation	265,00
					Total	265,00

CREDITS A REDUIRE						
Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
022	022				Dépenses imprévues	-265,00
					Total	-265,00

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TOITURES DE L'ATELIER MUNICIPAL ET DU LOCAL DE L'APE

Délibération

Dans le cadre de l'entretien des toitures des bâtiments communaux, la commission Bâtiments a demandé plusieurs devis à des couvreurs Montcaretois.

M. BATAÇ énonce :

- Entreprise GROSSIAS :22 698.96 €
- Entreprise DAMBON :30 586.96 €
- Entreprise CASTANO :24 967.20 €

Une fois les devis étudiés et mis en cohérence par la commission, M. BATAÇ a expliqué que la commission propose au Conseil Municipal de choisir les Ets GROSSIAS.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à 14 Voix Pour , 0 Contre et 1 Abstention (M. CARNET-GUILLOT) de retenir l'entreprise GROSSIAS

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPQS)

Délibération

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2013

PEDT :

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

Délibération

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2014

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

M. CARNET-GUILLOT demande que ces documents soient mis en ligne.

La SATESE a précisé que les résultats obtenus par la station d'épuration sont très satisfaisants et Mr RABOISSON souhaite que l'employé municipal qui en a la charge, soit félicité.

Le Maire répond qu'une prime spéciale lui a été allouée pour l'entretien de la Station.

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL INTERCOMMUNAL (PEDT)

Délibération

Marie-Pierre POUGET et Sophie BUYTAERT présentent le « projet éducatif territorial » (PEDT). Elles précisent que le PEDT est obligatoire afin de pouvoir percevoir les subventions.

M. CARNET-GUILLOT demande des données chiffrées.

Mme BUYTAERT et Mme ROHOF exposent les chiffres prévisionnels.

M. CARNET-GUILLOT indique qu'il n'est pas promouvant pour une organisation au format TAP.

Mme ROHOF demande au Conseil Municipal de bien vouloir proposer d'autres types de fonctionnements.

M. FAVRETTO, M. POURTAL, M. RABOISSON et Melle COMBESCOT se positionnent en faveur d'une garderie et non d'un fonctionnement en TAP. Ils justifient leurs choix en expliquant qu'un budget de 20 000 € pour un fonctionnement TAP était trop élevé.

Mme ROHOF explique que grâce au PEDF, la commune pourra prétendre à une aide d'état d'environ 90 € par élève. Elle rajoute qu'il est possible d'optimiser le fonctionnement afin de faire baisser significativement ce budget. Mme POUGET interpelle les élus qui sont en faveur d'un fonctionnement type « garderie » et indique qu'un fonctionnement TAP est une nécessité visant au bon développement psychomoteur de l'enfant.

Le Maire propose une moins-value des coûts de fonctionnement.

Il ressort du vote des Conseillers Municipaux :

POUR : 13 voix, CONTRE : 0, ABSENTION : 2 - M. CARNET-GUILLOT, Melle COMBESCOT

CAE VOIRIE

Délibération

Le Maire propose d'embaucher une nouvelle personne, à raison de 20 heures par semaine, à compter du 1^{er} mai, dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion, pour venir en aide à l'agent de voirie titulaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte et donne tout pouvoir au Maire pour signer ce contrat CUI.

ADHESION DE LA COMMUNE AU SERVICE ENERGIES DU SDE 24

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que MONTCARET a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour MONTCARET au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré : 12 voix POUR et 3 ABSTENTIONS Mesdames ROHOF, BUYTAERT et Monsieur BAGGIO.

- L'adhésion de MONTCARET au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité/du membre,
- D'autoriser les Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment, à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont MONTCARET est partie prenante
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont MONTCARET est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

OPERATION INVESTISSEMENT ECLAIRAGE PUBLIC

La Commune de MONTCARET est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- Renouvellement foyer N° 0066 au lotissement

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **1 538.90 €**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50% de la dépense nette H.T. s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance).

La commune de MONTCARET s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de MONTCARET s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne mandat au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
 - Approuve le dossier qui lui est présenté,
 - S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.
 - S'engage à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.
 - S'engage à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de MONTCARET .
- Accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires .

COMMISSIONS ET SYNDICATS

COMMISSION COMMUNICATION

Mme POUCHIN N'CAPELE propose de modifier l'organisation lors du tirage des bulletins municipaux.

COMMISSION JEUNES

Mme POUGET présente la sortie du conseil municipal des jeunes au futuroscope.
Elle précise que 13 enfants ont participé.

COMMISSION PCS

M. BAGGIO demande au conseil de valider l'organisation des différentes cellules. Cette organisation sera mise à jour sur le PCS.

COMMISSION ASSOCIATION

Melle COMBESCOT explique qu'elle a été interpellé par un membre du bureau de l'APE lui demandant si l'association des parents d'élèves était dispensée de payer la redevance chauffe lors de l'utilisation de la salle des fêtes.

M. BAGGIO a répondu que le règlement voté par le conseil devait s'appliquer à toutes les associations de la même manière.

Le maire confirma que l'APE devait payer le chauffage de la salle des fêtes sur la période hivernale.

CHANTIER JEUNES BENEVOLES

Ces chantiers ont pour vocation à réunir des jeunes (16-25 ans) pour réaliser des actions au service de l'intérêt général :

- sauvegarde et valorisation du patrimoine et du développement durable

- réhabilitation de petits habitats, de lieux socio-culturels et socio-éducatifs.
La commission des bâtiments est chargée par le Conseil d'étudier et d'approfondir cette initiative.

COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON

COMMISSION VOIRIE :

Monsieur POURTAL fait le compte rendu de la dernière commission voirie de la CDC :

- travaux de voirie 2015 sur l'ensemble des communes :
- Entreprise COLLAS : 499485.72 € TTC
- Entreprise LAURIERE / 729 753.40 € TTC
- Entreprise EUROVIA : 491 733.35 € TTC
- Entreprise ETR : 711 222.00 € TTC

L'entreprise EUROVIA a été retenue

Aménagement du bourg de Bonneville : 270 000.00 € HT

Aménagement du bourg de Saint Martin (avenant) : 165 472.00 € HT

Aménagement du bourg de Saint Antoine de Breuilh (avenant) : 8940.00 € HT

Tourne à Gauche VELINES (ECOPOLE) et Rond Point VELINES (Carrefour Market) : 490 000 € HT

Le fauchage des banquettes de MONTCARET sera assuré par l'entreprise Yohan VAN DER HORST

La CDC a mis en place une commande groupée de panneaux de signalisation pour toutes les communes ainsi que des réglottes de micro signalisation pour les entreprises.

A partir de cette année, la signalisation au sol (peinture) sera assurée par les services de la CDC

QUESTIONS DIVERSES :

M. FAVRETTO questionne M. CARNET-GUILLOT sur le devenir de l'association de pétanque et sur l'entretien du terrain.

M. CARNET-GUILLOT explique que le manque de licencié ainsi que le manque de rentabilité des concours l'oblige à mettre l'association en sommeil. Il précise que la commune peut disposer du terrain à sa guise. Le maire précise que le montant de la location de ce terrain est de 1 200 € par an. Il propose de réfléchir à l'acquisition de ce dernier.

Le conseil déplore les dégradations successives sur les locaux et le terrain précité.

Mme POUCHIN N'GAPELE a recueilli une demande concernant la mise à disposition de banc dans le centre bourg de la commune afin de favoriser le déplacement et les rencontres de nos aînés.

Le maire demande à la commission espace vert de se saisir du dossier.

M. FAVRETTO expose au conseil qu'après l'achat du nouveau tracteur tondeuse, il a reçu des offres pour acheter l'ancien matériel.

M. FAVRETTO demande l'accord du conseil.

M. RABOISSON propose de prendre la décision à la prochaine séance afin de laisser le temps aux personnes intéressées de faire d'autres propositions.

23h, le maire lève la séance.

Le Maire,

Jean-Thierry LANSADE	
----------------------	--

Les Conseillers Municipaux,

Jean-Luc FAVRETTO		Florentine POUCHIN N'GAPELE	
Josette LAGORCE		Jean-Luc RABOISSON	
Franck POURTAL		Sophie BUYTAERT	
Alain BATAAC		Sébastien BAGGIO	
Hélène DENOST		Cédric MEYROU	
Marie-Pierre POUGET		Aurélie COMBESCOT	
Marie-Catherine ROHOF		Francis CARNET-GUILLOT	